



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-020

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2015-12-31-005 - 20151231 DT 922 (4 pages) Page 5

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2016-01-18-003 - 0001 - arrete renouvl habilitation vaccination CHAM Dec 2015 (2 pages) Page 10

R24-2016-01-18-004 - 0002 -arrete habilitation vaccination CHgien 2016 (2 pages) Page 13

R24-2016-01-18-005 - 0003- arrete habilitation CH de Pithiviers déc 2015 vaccination (3 pages) Page 16

R24-2016-01-18-006 - 0004- arrete habilitation CH de Pithiviers déc 2015tuberculose (2 pages) Page 20

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-007 - 2016-OSMS-0006 rvlt CHIR Esthetique HP GDV Accordant à l'Hôpital Privé Guillaume de Varye le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations destinées à la pratique de la chirurgie esthétique (2 pages) Page 23

R24-2016-01-29-008 - 2016-OSMS-0007 rvlt SSR - CH ST Amand Accordant au centre hospitalier de Saint Amand Montrond le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée : - des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site du centre de cure médicale de la Croix Duchet. - des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel sur le site du centre de cure médicale de la Croix Duchet. - des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'hôpital général de Saint Amand Montrond. (3 pages) Page 26

R24-2016-01-29-009 - 2016-OSMS-0008 rvlt SSR - CH Vierzon accordant au centre hospitalier de Vierzon sur le site de la Noue, le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée : - des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel. - des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel. - des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel. (2 pages) Page 30

R24-2016-01-29-010 - 2016-OSMS-0009 rvlt CHIR Esthetique PCL BLOIS Accordant à la Sa polyclinique de Blois le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations destinées à la pratique de la chirurgie esthétique (2 pages) Page 33

R24-2016-01-29-011 - 2016-OSMS-0010 rvlt chir ambu ch blois Accordant au Centre Hospitalier de Blois le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire (2 pages) Page 36

R24-2016-01-29-012 - 2016-OSMS-0011rvlt SSR - CH Blois Accordant au centre hospitalier de Blois le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée : - des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel. - des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel. - des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète. (3 pages)	Page 39
R24-2016-01-29-013 - 2016-OSMS-0012 rvlt TEP HPGDV Accordant à la SAS Vitalia Expansion 3 le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un tomographe à émission de positons (TEP) sur le site de l'hôpital privé Guillaume de Varye à saint Doulchard (2 pages)	Page 43
R24-2016-01-29-014 - 2016-OSMS-0013rvlt SSR - CH Romorantin Accordant au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée : - des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète. (2 pages)	Page 46
R24-2016-02-08-005 - Arrêté n°2016-ESAJ-0001 Arrêté relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (12 pages)	Page 49
R24-2016-02-10-002 - Arrêté n°2016-ESAJ-0002 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile (3 pages)	Page 62
DT 18	
R24-2015-12-17-009 - 18 Clinique Grainetires - 2015-OSMS-CP-0026.rtf (1 page)	Page 66
R24-2015-12-17-010 - 18 KORIAN PAYS DES 3 PROVINCES - 2015-OSMS-CP-0027.rtf (1 page)	Page 68
R24-2015-12-17-008 - Arrêté n° 2015-OSMS-CP-0025 Hôpital privé Guillaume de Varye.rtf (1 page)	Page 70
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
R24-2016-02-03-002 - ARRETE Portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD La Chaume, sis 45 place de la Chaume – 36100 ISSOUDUN, d'une capacité de 64 places, géré par l'Association Partage Solidarité Accueil, au profit de l'Association Chemin d'Espérance, dont le siège est situé 57 rue Violet – 75015 PARIS ; (3 pages)	Page 72
R24-2015-12-31-004 - ARRETE Portant autorisation de transfert géographique de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Korian La Reine Blanche », géré par la SAS La Reine Blanche, Zone Industrielle, 25870 DEVECEY (Groupe KORIAN) suite à sa reconstruction au 851 rue de la Vallée, 45160 OLIVET et extension non importante de 4 places d'hébergement permanent par transfert de 4 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian La Lilardière » à MEUNG SUR LOIRE, portant la capacité d'accueil totale de l'établissement à 101 lits. (3 pages)	Page 76

R24-2016-01-20-021 - ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-36- K 0250 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Novembre du centre hospitalier de Le Blanc (2 pages)	Page 80
R24-2015-12-18-001 - ARRÊTÉ N° 2015-SPE- 0206 Portant renouvellement d'habilitation de l'UC-IRSA comme centre de vaccination pour le département du CHER (2 pages)	Page 83
R24-2015-12-15-001 - ARRETE N°2015-SPE-0199 portant renouvellement d'habilitation de l'UC-IRSA comme Centre de Lutte contre la Tuberculose pour le département de l'INDRE (2 pages)	Page 86
R24-2015-12-15-002 - ARRETE N°2015-SPE-0200 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DE L'UC-IRSA COMME CENTRE DE VACCINATION POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE (2 pages)	Page 89
R24-2015-12-31-003 - ARRETE Portant autorisation de réduction de 4 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Korian La Lilardière», 70 route des Marais, 45130 MEUNG SUR LOIRE, géré par la SOGESCO – Société de Gestion et Conseils, Zone Industrielle, 25870 DEVECEY (Groupe KORIAN) transférées à l'EHPAD «Korian La Reine Blanche» à OLIVET, ramenant la capacité d'accueil totale de l'établissement à 100 lits. (3 pages)	Page 92

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2015-12-31-005

20151231 DT 922

Décision portant modification de la dotation globale de soins pour 2015 du SESSAD

**DECISION TARIFAIRE N°922 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD - 410005276**

Le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Centre;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIR-ET-CHER en date du 01/03/2013;
- VU l'arrêté en date du 13/03/1989 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD (410005276) sise 3, MAIL LECLERC, 41100, VENDOME et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 LOIR-ET-CHER (410000939);
- VU la décision tarifaire initiale n° 457 en date du 31/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD - 410005276.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 494 619.94 €
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD (410005276) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 138.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 613.62
	- dont CNR	3 052.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 644.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	502 395.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	494 619.94
	- dont CNR	3 052.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 530.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 246.00
	Reprise d'excédents	3 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 218.33 €;
Soit un tarif journalier de soins de 130.16 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribuna Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes Cou administrative d'appel BP 18529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOIR-ET-CHER.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «TRISOMIE 21 LOIR-ET-CHER» (410000939) et à la structure dénommée SESSAD (410005276).

FAIT A BLOIS, LE 31 décembre 2015
Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
La déléguée départementale du Loir et Cher
Signée : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2016-01-18-003

0001 - arrete renouvl habilitation vaccination CHAM Dec
2015

*ARRETE N° 2016- DT45-SPE 0001
MODIFIANT L'ARRETE N°2015-SPE 0152 DU 26/06/2015
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
COMME CENTRE DE VACCINATION*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET
POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

**ARRETE N° 2016- DT45-SPE 0001
MODIFIANT L'ARRETE N°2015-SPE 0152 DU 26/06/2015
PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
COMME CENTRE DE VACCINATION**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3112-3,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté N°2015-DT45-SPE 0152 du 26 juin 2015 portant renouvellement d'habilitation du centre de vaccination du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise jusqu'au 31 décembre 2015.

Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'habilitation transmis le 21 décembre 2015 par le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un centre de vaccination,

Considérant la nécessité de concevoir l'organisation des centres de vaccinations en cohérence avec celle des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (CeGIDD) – créés à compter du 1^{er} janvier 2016 – ou celle de leurs antennes, si possible dans un objectif de mutualisation de moyens entre les deux activités complémentaires,

Sur proposition du Délégué Départemental du Loiret, de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015 SPE 0152 du 26 juin 2015 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise comme centre de vaccination est prolongée jusqu'au **31 décembre 2016**.

Article 2 : Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé, un rapport d'activité et de performance du centre de vaccination conforme au modèle fixé par arrêté du 1^{er} décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire - Cité Coligny- 131 rue du Faubourg Banner- BP 74409 - 45044 Orléans Cedex.
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans-28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Le Délégué Départemental du Loiret de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans, le 18 janvier 2016
Le directeur général de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2016-01-18-004

0002 -arrete habilitation vaccination CHgien 2016

*ARRETE N° 2016- DT45-SPE 0002
MODIFIANT L'ARRETE n° 2015- DT45-SPE-0153 DU 27/06/2015
PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER DE GIEN
COMME CENTRE DE VACCINATION*

**ARRETE N° 2016- DT45-SPE 0002
MODIFIANT L'ARRETE n° 2015- DT45-SPE-0153 DU 27/06/2015
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER DE GIEN
COMME CENTRE DE VACCINATION**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3112-3,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2015- DT45-SPE-0153 DU 27JUN 2015 portant renouvellement d'habilitation du centre de vaccination du Centre hospitalier de Gien jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'habilitation transmis par le Centre Hospitalier de Gien le 5 novembre 2015 répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un centre de vaccination,

Considérant la nécessité de poursuivre l'organisation des centres de vaccination en cohérence avec celle des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (CeGIDD) – créés à compter du 1^{er} janvier 2016 – ou celle de leurs antennes, si possible dans un objectif de mutualisation de moyens entre les deux activités complémentaires.

Sur proposition du Délégué Départemental du Loiret, de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire.

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2012 SPE 0049 du 27 juin 2015 portant renouvellement d'habilitation du centre de vaccination du Centre hospitalier de Gien est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : Le Centre hospitalier de Gien fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé, un rapport d'activité et de performance du centre de vaccination conforme au modèle fixé par arrêté du 1^{er} décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire met le Centre hospitalier de Gien en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire - Cité Coligny- 131 rue du Faubourg Bannier- BP 74409 - 45044 Orléans Cedex.
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans-28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Le Délégué Départemental du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2016
Le directeur général de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2016-01-18-005

0003- arrete habilitation CH de Pithiviers déc 2015
vaccination

*MODIFIANT L'ARRETE N°2015-DT 45-SPE-0154 DU 12/07/2015
PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
COMME CENTRE DE VACCINATION*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET
POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

ARRETE N°2016-DT 45-SPE- 0003

**MODIFIANT L'ARRETE N°2015-DT 45-SPE-0154 DU 12/07/2015
PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
COMME CENTRE DE VACCINATION**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre- Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3112-3,

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires

Vu le décret n°2005-1608 du 19 Décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret n°2010-335 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé.

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire.

Vu l'arrêté n° 2015-DT 45-SPE-0154 du 12 juillet 2015 portant renouvellement d'habilitation du centre de vaccination du centre hospitalier de Pithiviers jusqu'au 31 décembre 2015.

Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'habilitation transmis par le Centre Hospitalier de Pithiviers le 22 décembre 2015 répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un centre de vaccination.

Considérant la nécessité de poursuivre l'organisation des centres de vaccination en cohérence avec celle des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (CeGIDD)-créés à compter du 1^{er} janvier 2016-ou celle de leurs antennes, si possible dans un objectif de mutualisation de moyens entre les deux activités complémentaires.

Sur proposition du Délégué Départemental du Loiret, de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015 –SPE-0154 du 27 juin 2015 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Pithiviers en qualité de centre de vaccination est prolongée jusqu'au **31 décembre 2016**.

Article 2 : Le Centre Hospitalier de Pithiviers fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé, un rapport d'activité et de performance du centre de vaccination conforme au modèle fixé par arrêté du 1^{er} décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccinations ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire met le Centre Hospitalier de Pithiviers en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au recueil des actes administratifs

- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire-Cité Coligny-131 Faubourg Bannier-BP74409-45044 Orléans Cedex ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans-28 rue de la Bretonnerie-45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Le Délégué Départemental du Loiret, de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2016
Le directeur général de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2016-01-18-006

0004- arrete habilitation CH de Pithiviers déc
2015tuberculose

ARRETE N°2016-DT 45-SPE- 0004

MODIFIANT L'ARRETE N°2015-DT45-SPE-0155 DU 12/07/2015

PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU

CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET
POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

**ARRETE N°2016-DT 45-SPE- 0004
MODIFIANT L'ARRETE N°2015-DT45-SPE-0155 DU 12/07/2015
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3112-2,

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 Décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire.

Vu l'arrêté n° 2015-DT 45-SPE du 12 juillet 2015 portant renouvellement d'habilitation du Centre de Lutte contre la Tuberculose du centre hospitalier de Pithiviers jusqu'au 31 décembre 2015.

Considérant la demande de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire pour une restructuration des Centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) répartis sur le Loiret vers une seule et unique structure mobile, porté par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans

Considérant la nécessité de poursuivre l'organisation des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des IST(CeGIDD)- créés à compter du 1^{er} janvier 2016-ou celle de leurs antennes et afin que le Centre Hospitalier Régional s'organise pour reprendre l'activité de lutte contre la tuberculose sur le Pithiverais.

Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'habilitation transmis par le centre hospitalier de Pithiviers,le 22 décembre 2015, répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un centre de lutte contre la tuberculose,

Sur proposition du Délégué Départemental du Loiret, de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-DT 45 –SPE-0155 du 12 juillet 2015 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Pithiviers en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose (CLAT), est prolongée jusqu'au **31 décembre 2016**.

Article 2 : le centre hospitalier de Pithiviers fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé, un rapport d'activité et de performance du Centre de lutte contre la tuberculose conforme au modèle fixé par arrêté du 1^{er} décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de lutte contre la tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire met le centre hospitalier de Pithiviers en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au recueil des actes administratifs

- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire-Cité Coligny-131 Faubourg Bannier-BP74409-45044 Orléans Cedex ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans-28 rue de la Bretonnerie-45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Le Délégué Départemental du Loiret, de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2016
Le directeur général de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-007

2016-OSMS-0006 rvlt CHIR Esthetique HP
GDV Accordant à l'Hôpital Privé Guillaume de Varye le
renouvellement de l'autorisation d'exploiter des
installations destinées à la pratique de la chirurgie
esthétique

**ANGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0006**

**Accordant à l'Hôpital Privé Guillaume de Varye le renouvellement de l'autorisation
d'exploiter des installations destinées à la pratique de la chirurgie esthétique**

N° FINESS : 180 000 887

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6322-1 et suivants et R.6322-1 et suivants,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°2011-OSMS-0031 en date du 28 mars 2011 du Directeur général de l'Agence Régional de Santé du Centre accordant à la SA clinique Guillaume de Varye, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations destinées à la pratique de la chirurgie esthétique, **du 13 mai 2011 au 12 mai 2016,**

Considérant le dossier d'évaluation déposé par l'Hôpital Privé Guillaume de Varye le 11 septembre 2015 et déclaré complet le 06 octobre 2015,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 14 décembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations destinées à la pratique de la chirurgie esthétique est accordé à **l'Hôpital Privé Guillaume de Varye.**

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions de l'article R. 6322-11 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **13 mai 2016 jusqu'au 12 mai 2021.**

Article 3 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation au sens de l'article L. 6322-1 du code de la santé publique.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 6322-3 et R.6322-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des obligations réglementaires et aux résultats de l'évaluation.

Le titulaire de l'autorisation adresse la demande de renouvellement de l'autorisation à l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire huit mois au moins et douze mois au plus avant l'échéance de l'autorisation.

Article 6 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 8 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 janvier 2016
P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Docteur André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-008

2016-OSMS-0007 rvlt SSR - CH ST Amand Accordant au
centre hospitalier de Saint Amand Montrond le
renouvellement de

l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation,
avec mention de prise en
charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation
complète et en
hospitalisation à temps partiel sur le site du centre de cure
médicale de la Croix
Duchet.

- des affections du système nerveux en hospitalisation
complète et hospitalisation
à temps partiel sur le site du centre de cure médicale de la
Croix Duchet.

- des affections de la personne âgée polypathologique,
dépendante ou à risque de
dépendance en hospitalisation complète et en
hospitalisation à temps partiel sur

le site de l'hôpital général de Saint Amand Montrond.

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0007**

Accordant au centre hospitalier de Saint Amand Montrond le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- **des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site du centre de cure médicale de la Croix Duchet.**
- **des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel sur le site du centre de cure médicale de la Croix Duchet.**
- **des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'hôpital général de Saint Amand Montrond.**

N° FINESS : 180 000 069

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°10-OSMS-0037 du 30 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Accordant au centre hospitalier de Saint Amand l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site du centre de cure médicale de la Croix Duchet.
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel sur le site du centre de cure médicale de la Croix Duchet.
- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'hôpital général de Saint Amand Montrond.

Considérant la mise en œuvre de l'autorisation susvisée en date du 08 janvier 2012,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par le centre hospitalier de Saint Amand Montrond le 04 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 23 décembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au centre hospitalier de Saint Amand Montrond le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site du centre de cure médicale de la Croix Duchet.
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel sur le site du centre de cure médicale de la Croix Duchet.
- des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'hôpital général de Saint Amand Montrond.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **09 janvier 2017 jusqu'au 08 janvier 2022**.

Article 3 : Cette autorisation vaut plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité, prévue au dernier alinéa du paragraphe I de l'article D.6122-38 du code de la santé publique dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement, soit avant le 09 juillet 2017.

Article 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 6 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 8 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 janvier 2016
P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Docteur André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-009

2016-OSMS-0008 rvlt SSR - CH Vierzon accordant au centre hospitalier de Vierzon sur le site de la Noue, le renouvellement de

l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.
- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0008**

Accordant au centre hospitalier de Vierzon sur le site de la Noue, le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- **des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.**
- **des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.**
- **des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.**

N° FINESS : 180 000 051

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°2012-OSMS-0100 du 19 juillet 2012, modifiant le libellé de l'article 1 de l'arrêté n°10-OSMS-0041 du 30 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Accordant centre hospitalier de Vierzon sur le site de la Noue l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.
- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.

Considérant la mise en œuvre de l'autorisation susvisée en date du 11 janvier 2012,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par le centre hospitalier de Vierzon, le 10 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 23 décembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au centre hospitalier de Vierzon sur le site de la Noue, le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site du centre de cure médicale de la Croix Duchet.
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel sur le site du centre de cure médicale de la Croix Duchet.
- des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'hôpital général de Saint Amand Montrond.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **11 janvier 2017 jusqu'au 10 janvier 2022**.

Article 3 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 5 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 janvier 2016
P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-010

2016-OSMS-0009 rvlt CHIR Esthetique PCL BLOIS
Accordant à la Sa polyclinique de Blois le renouvellement
de l'autorisation d'exploiter
des installations destinées à la pratique de la chirurgie
esthétique

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0009**

**Accordant à la Sa polyclinique de Blois le renouvellement de l'autorisation d'exploiter
des installations destinées à la pratique de la chirurgie esthétique**

N° FINESS : 410 000 319

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6322-1 et suivants et R.6322-1 et suivants,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°2011-OSMS-0170 en date du 07 décembre 2011 du Directeur général de l'Agence Régional de Santé du Centre accordant à la SA polyclinique de Blois, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations destinées à la pratique de la chirurgie esthétique, **du 13 mai 2011 au 12 mai 2016**,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par la SA polyclinique de Blois le 14 septembre 2015 et déclaré complet le 06 octobre 2015,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 06 janvier 2016,

ARRÊTE

Article 1 : le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations destinées à la pratique de la chirurgie esthétique est accordé à la SA polyclinique de Blois.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions de l'article R. 6322-11 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **13 mai 2016 jusqu'au 12 mai 2021**.

Article 3 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation au sens de l'article L. 6322-1 du code de la santé publique.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 6322-3 et R.6322-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des obligations réglementaires et aux résultats de l'évaluation.

Le titulaire de l'autorisation adresse la demande de renouvellement de l'autorisation à l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire huit mois au moins et douze mois au plus avant l'échéance de l'autorisation.

Article 6 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 8 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 janvier 2016
P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-011

2016-OSMS-0010 rvlt chir ambu ch blois Accordant au
Centre Hospitalier de Blois le renouvellement de
l'autorisation d'activité
de soins de chirurgie ambulatoire

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2016-OSMS-0010

Accordant au Centre Hospitalier de Blois le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire

N° FINESS : 410 000 087

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n° 10-OSMS-0199 du 16 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire accordant au Centre Hospitalier de Blois le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire, du 9 janvier 2012 au 8 janvier 2017,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par le Centre Hospitalier de Blois en date du 12 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 29 décembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au Centre Hospitalier de Blois le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie Ambulatoire.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **9 janvier 2017 jusqu'au 8 janvier 2022**.

Article 3 : cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité, prévue au dernier alinéa du paragraphe I de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement, **soit avant le 10 juillet 2017**.

Article 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 6 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 8 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 janvier 2016
P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-012

2016-OSMS-0011rvlt SSR - CH Blois Accordant au centre hospitalier de Blois le renouvellement de l'autorisation d'activité

de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.
- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0011**

Accordant au centre hospitalier de Blois le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- **des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.**
- **des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.**
- **des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.**

N° FINESS : 410 000 087

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°10-OSMS-0089 du 30 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Accordant centre hospitalier de Vierzon sur le site de la Noue l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.
- des affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel.
- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.

Considérant la mise en œuvre de l'autorisation susvisée en date du 17 janvier 2012,

Considérant l'arrêté n°2015-OSMS-0205 du 24 novembre 2015, constatant la caducité de l'autorisation détenue par le centre hospitalier de Blois pour l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires, en hospitalisation à temps partiel,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par le centre hospitalier de Vierzon, le 12 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 29 décembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au centre hospitalier de Blois le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- **des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.**
- **des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.**
- **des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.**

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **18 janvier 2017 jusqu'au 17 janvier 2022**.

Article 3 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 5 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 janvier 2016
P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-013

2016-OSMS-0012 rvlT TEP HPGDV Accordant à la SAS
Vitalia Expansion 3 le renouvellement de l'autorisation
d'exploiter
un tomographe à émission de positons (TEP) sur le site de
l'hôpital privé Guillaume de
Varye à saint Doulchard

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0012**

Accordant à la SAS Vitalia Expansion 3 le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un tomographe à émission de positons (TEP) sur le site de l'hôpital privé Guillaume de Varye à saint Doulchard

N° FINESS : 180 009 078

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n° 10-01-05 du 05 février 2010 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'hospitalisation du Centre accordant à la SAS Vitalia Expansion 3 le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un tomographe à émission de positons (TEP) sur le site de la clinique Guillaume de Varye à saint Doulchard,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par le Centre Hospitalier de Blois en date du 01 décembre 2015,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 11 janvier 2016,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé à la SAS Vitalia Expansion 3 le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un tomographe à émission de positons (TEP) sur le site de la clinique Guillaume de Varye à saint Doulchard.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **3 février 2017 jusqu'au 02 février 2022**.

Article 3 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 5 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 janvier 2016
P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-014

2016-OSMS-0013rvlt SSR - CH Romorantin Accordant au
centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay le

renouvellement de

l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation,

avec mention de prise en

charge spécialisée :

- des affections de la personne âgée polypathologique,
dépendante ou à risque de
dépendance en hospitalisation complète.

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0013**

Accordant au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- **des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.**

N° FINESS : 410 000 103

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°10-OSMS-0082 du 30 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Accordant centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

Considérant la mise en œuvre de l'autorisation susvisée en date du 25 janvier 2012,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par le centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay le 26 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 20 janvier 2016,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au centre hospitalier de de Romorantin-Lanthenay le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **25 janvier 2017 jusqu'au 24 janvier 2022**.

Article 3 : cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité, prévue au dernier alinéa du paragraphe I de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement, **soit avant le 25 juillet 2017**.

Article 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 6 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 8 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 janvier 2016
P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-08-005

Arrêté n°2016-ESAJ-0001 Arrêté relatif à la composition
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0001
relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de la région Centre-Val de Loire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 22 février 2013, portant nomination de Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'instruction ministérielle n°SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie,

Considérant les courriers adressés par l'ARS aux organismes règlementairement chargés de faire des propositions de désignation et les réponses reçues à la date du présent arrêté,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2015, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 8 octobre 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2015-ESAJ-0021 du 8 octobre 2015 sont rapportées.

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 97 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

Article 3 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

Trois représentants de la région :

Titulaires	Suppléants
Anne LECLERCQ, Vice-Présidente Conseillère régionale	Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Conseiller régional
Pascal USSEGLIO, Conseiller régional	Christian DUMAS, Conseiller régional
Alix TERY-VERBE, Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND, Conseiller régional

Six représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Françoise HAMELIN, Vice- Présidente du Conseil départemental
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Nathalie KERRIEN, Conseillère départementale

Trois représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Pauline MARTIN, Présidente de la Communauté de communes du Val des Mauves – Maire de Meung-sur-Loire	Elisabeth HOVASSE-PRELY, Conseillère communautaire à la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry – Adjointe au Maire de Vierzon
Gérard HENAULT, Président de la Communauté de communes de la Touraine Sud	Michaëlle de la GIRODAY, Conseillère communautaire Agglo du Pays de Dreux Première adjointe au Maire de Dreux
Françoise BAILLY, Vice-Présidente de la Communauté de communes d'Agglopolys – Maire adjointe de Saint-Gervais la Forêt	Annick GOMBERT, Vice-Présidente de la Communauté de communes de Brenne-Val de Creuse – Maire du Blanc

Trois représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre DOOR, Député du Loiret Maire de Montargis	Daniel FRARD, Maire de Vernouillet et 2 représentants en cours de désignation
Marie-Agnès LINGUET Maire de Fleury les Aubrais	
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référente Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie – CLCV d'Indre-et-Loire
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS délégation Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre - AFTC
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Marjorie CORIDON, Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues – ASUD Loiret
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – Comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire
François PITOU, Président délégué de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques du Loiret - UNAFAM	Dominique BEAUCHAMP, Présidente de l'Association Touraine France Alzheimer 37

Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE, Présidente de l'Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers – VMEH 45
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie - FNATH

Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odette TURE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA
Martine JOSEPH, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir, Représentante de l'Union départementale des retraités Force Ouvrière - UDRFO	Ginette GRILLARD, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir - Représentante de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique
Jean-Claude MONTOUX, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG, Vice-Présidente du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentante de l'Union française des retraités
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	en cours de désignation

Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap – ENH du Loir-et-Cher
Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD, Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir
Philippe COTTIN, Directeur de l'ESAT « Les Fadeaux » à Châteauroux	Jean-Marc BOUCHARD, Président de l'Association d'entraide aux familles et handicapés (AEFH) du Loiret

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 4 membres :

Titulaires	Suppléants
Dominique ENGALENC, Président de la Conférence de territoire du Cher	en cours de désignation par la Conférence de territoire d'Eure-et-Loir
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire
Hervé STIPETIC, Membre de la Conférence de territoire de l'Indre	Bernard GASSIE, Président de la Conférence de territoire du Loiret
Jean-Paul LIEBOT, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher	Jacqueline NIVEAU, Membre de la Conférence de territoire du Loiret

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
CFDT : Dominique PORTE, Responsable régional Protection sociale	CFDT : en cours de désignation
CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER, Secrétaire général de l'Union régionale Centre
CFTC : Marie Béatrice ROCHARD, Représentante de la CFTC	CFTC : Yves CLEMENT, Représentant de la CFTC
CGT : Alain BORG, Secrétaire départemental	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT
CGT-FO : Arnault PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
CGPME : Claude SAUQUET, Représentant de la CGPME	CGPME : en cours de désignation
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF Centre	MEDEF : en cours de désignation
UPA : Marie-Anne VIVANCO, Représentante de l'UPA	UPA : Alain JARDAT, Représentant de l'UPA

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain
Marc MONCHAUX, Directeur de l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées - AIDAPHI	Mohammed LOUNADI, Directeur du Pôle social de Solidarité Accueil

Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Alain LEJEAU, Président	Jean-Paul BATIFORT, Administrateur du Conseil d'administration
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre TEMPLIER, Administrateur de la CAF du Loiret	Benoît COLIN, Administrateur de la CAF du Loiret

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres :

Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique du Recteur	Sylvie ANGEL, Médecin, conseiller technique départemental du Cher
Catherine MILOCHE, Infirmière, conseiller technique du Recteur	Christine TOURAT-VACHER, Infirmière, conseiller technique départemental d'Indre-et-Loire

Deux représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail
Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	en cours de désignation

Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Brigitte HERCENT-SALANIE, Médecin départemental de PMI du Loiret	Pascale VILLAR, Médecin de protection maternelle et infantile au Conseil départemental du Loiret
Jean-Louis ROUDIERE, Chef de service de la protection maternelle et infantile et des actions de santé au Conseil départemental d'Eure-et-Loir	en cours de désignation

Deux représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète – RSND 41
Marie-France BERTHIER, Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre – CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

Un représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER, Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Gérard BARACHET, Vice-Président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 34 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur du Centre hospitalier de Blois	Raoul PIGNARD, Directeur du Centre hospitalier de Chartres
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	en cours de désignation
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Frédéric SOULIE, Président de la CME du Centre hospitalier spécialisé Henri Ey à Bonneval
Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres	Michel TOSSOU, Président de la CME du Centre hospitalier de Blois

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI, Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	Georges BELIGNE, Président de la CME Clinique de Chailles

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Jean-Jacques PORTRON, Directeur du Centre SSR MGEN La Ménaudière
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS, Directeur du pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	Anne FAVRE, Médecin coordonnateur HAD 45

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	en cours de désignation
Johan PRIOU, Directeur de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre	Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public – URPEP Centre	Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des Paralysés de France
Yves HODIMONT, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Catherine DELAVICTOIRE, Directrice générale adjointe de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Christine POINTET, Directrice de l'EHPAD du Grand Mont à Contres	Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD d'Auxy et de Puiseaux
Fanny BAILLY, Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint-Martin	David LAVEAU, Directeur général du Service d'aide à domicile Schweitzer (SADS) à Châteaudun
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Service à Patay

Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA
---	---

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Christelle QUESNEY-PONVERT, Directrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Marie-Paule LEGRAS-FROMENT, Présidente d'Entr'Aide ouvrière à Tours

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnat Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Nicolas LETELLIER, Responsable du SAMU – Centre hospitalier de Dreux	Louis SOULAT, Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - Centre hospitalier de Châteauroux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES, Responsable des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON, Ambulancier – Chef d'entreprise

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Marc REVERCHON, Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire	Léopold AIGUEPARSE, Directeur du SDIS du Loir-et-Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Biologistes)
en cours de désignation	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Médecins)
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Médecins)	Edmond GALIPON, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Médecins)
Didier MACHICOANE, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Pharmaciens)	en cours de désignation
Bruno MEYMANDI NEJAD, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Chirurgiens-dentistes)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Orthophonistes)
Christine GOIMBAULT, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Infirmiers)	Eric GONZALEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Nathalie POLISSET, interne de médecine générale	en cours de désignation

Article 11 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret
Michel MOUJART, Directeur général honoraire du CHRU de Tours

Article 12 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et l'emploi,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur régional des finances publiques,
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : Pierre GIGOU, Président de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir,
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : titulaire : Georges AGUDO, Premier Vice-Président de la MSA Beauce Cœur de Loire ; suppléant : Jean-Yves TEMMERMAN, Représentant de la MSA Berry-Touraine
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général,
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-10-002

Arrêté n°2016-ESAJ-0002 relatif à la composition de la
commission de coordination dans les domaines de la
prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de
la protection maternelle infantile

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2016-ESAJ-0002

**relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la
prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle
infantile**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010, relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

Vu le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015, relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

Vu les arrêtés du 23 juillet 2010, du 15 février 2011, du 26 mai 2011, du 29 septembre 2011 du 24 février 2012, du 11 avril 2012, du 19 septembre 2012, du 4 mars 2013, du 11 juin 2013 du 20 janvier 2015 et du 8 juin 2015, relatifs à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile,

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2015-ESAJ-0011 du 8 juin 2015 sont rapportées.

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile comprend 25 membres.

Article 3 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

Un représentant du Préfet de région : Nathalie COSTENOBLE, Secrétaire générale adjointe,

Sept représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement : Laura BILLES, chargé des risques chroniques « santé air »,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse : Dominique PERIGOIS,
Directeur territorial Loiret/Eure-et-Loir,

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret.

Douze représentants des collectivités territoriales :

Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Anne LECLERCQ, Vice-Présidente du Conseil régional	Fanny PIDOUX, Conseillère régionale
Alix TERY-VERBE, Conseillère régionale	Charles FOURNIER, Conseiller régional

Six présidents des Conseils départementaux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Michelle GUILLOU, Vice-Présidente du Conseil départemental
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Françoise HAMELIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Catherine AUBIJOUX, Conseillère départementale
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Florence DOUCET, Conseillère départementale	Loir-et-Cher : Dominique CHAUMEIL, Conseillère départementale
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant : Cécile MANCEAU, Conseillère départementale	Loiret : Alexandrine LECLERC, Vice-Président du Conseil départemental

Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants
Michèle BONTHOUX, Adjointe au Maire de Mainvilliers	Michel COSNIER, Maire de Château-Renault
Dominique ROULLET, Adjoint au Maire d'Issoudun	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation
Isabelle MAINCION, Maire de la Ville-aux-Clercs	Isabelle SENECHAL, Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines

Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du Service social

Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie, dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Laure LARISSE, Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret Directrice de la Coordination régionale de la gestion du risque	Jeanine SARRAZIN-TORDJMAN, Sous-Directrice en charge de la cellule d'appui GDR à la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret

Le directeur du régime social des indépendants

Titulaire	Suppléant
Eric SARRAZIN, Directeur régional	Jean-Claude BURGAUD, Directeur de la santé

Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant
Jacques BIET, Directeur délégué	Arlette REBERT, Médecin coordonnateur régional

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 février 2016

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

DT 18

R24-2015-12-17-009

18 Clinique Grainetires - 2015-OSMS-CP-0026.rtf

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2015-OSMS-CP- 0026

**fixant le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
Clinique des Grainetières - SAINT AMAND MONTROND
Finess : 180000358**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **15 729 €**

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

DT 18

R24-2015-12-17-010

18 KORIAN PAYS DES 3 PROVINCES -
2015-OSMS-CP-0027.rtf

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2015-OSMS-CP- 0027

**fixant le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale**

KORIAN PAYS DES TROIS PROVINCES - VIERZON

Finess : 180008278

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **4 116 €**.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

DT 18

R24-2015-12-17-008

Arrêté n° 2015-OSMS-CP-0025 Hôpital privé Guillaume
de Varye.rtf

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2015-OSMS-CP- 0025

**fixant le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale**

Hôpital privé Guillaume de Varye - SAINT DOULCHARD

Finess : 180004145

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **44 335 €**.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-02-03-002

ARRETE

Portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD La
Chaume, sis 45 place de la
Chaume – 36100 ISSOUDUN, d'une capacité de 64
places, géré par l'Association
Partage Solidarité Accueil, au profit de l'Association
Chemin d'Espérance, dont le siège
est situé 57 rue Violet – 75015 PARIS ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD La Chaume, sis 45 place de la Chaume – 36100 ISSOUDUN, d'une capacité de 64 places, géré par l'Association Partage Solidarité Accueil, au profit de l'Association Chemin d'Espérance, dont le siège est situé 57 rue Violet – 75015 PARIS ;

**Le Président du Conseil Départemental et,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-E-1574 du 17 juin 1983 portant médicalisation de 15 lits à la maison de retraite privée des Petites Sœur de l'Assomption, 45 place de la Chaume à Issoudun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99 D 1577 du 10 décembre 1999 portant autorisation de restructuration et d'extension de 18 lits de la Maison de Retraite « Partage Solidarité Accueil » à Issoudun ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-02-0084/2010-D240 du 10 février 2010 portant autorisation de création de 8 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées par extension de faible importance de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « La Chaume » à Issoudun ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant la demande présentée par l'Association Partage Solidarité Accueil par courrier du 08 octobre 2014, de transfert de l'autorisation de l'EHPAD La Chaume, sis 45 place de la Chaume à Issoudun au profit de l'Association Chemins d'Espérance, issue de la fusion en octobre 2014 des associations Partage Solidarité Accueil et Espérance Accueil, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que le transfert d'autorisation de gestion n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement concerné et aucun changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation ;

Considérant que le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'EHPAD La Chaume d'Issoudun ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Partage Solidarité Accueil pour le transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD La Chaume d'Issoudun, sis 45 place de la Chaume à Issoudun, au profit de l'Association Chemins d'Espérance, dont le siège est situé 57 rue Violet – 75015 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2015.

La capacité totale de l'établissement de 64 places reste inchangée

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Chemins d'Espérance

N° FINESS : 75 005 729 1

Adresse complète : 57 rue Violet – 75015 PARIS

Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non R.U.P.

N° SIREN : 808 269 708

Entité Etablissement (ET) : EHPAD La Chaume

N° FINESS : 36 000 445 1

Adresse complète : 45 place de la Chaume – 36100 ISSOUDUN

N° SIRET : 808 269 708 00034

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP NHAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent PA Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 8 places

Hébergement permanent PA

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 56 places

Capacité totale autorisée : 64 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Article 6 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué territorial de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 décembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, 03 décembre 2015

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Signé : Louis PINTON

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-31-004

ARRETE

Portant autorisation de transfert géographique de
l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Korian La
Reine Blanche », géré par la SAS
La Reine Blanche, Zone Industrielle, 25870 DEVECEY
(Groupe KORIAN) suite à sa
reconstruction au 851 rue de la Vallée, 45160 OLIVET et
extension non importante de
4 places d'hébergement permanent par transfert de 4 places
d'hébergement permanent
de l'EHPAD « Korian La Lilardière » à MEUNG SUR
LOIRE, portant la capacité
d'accueil totale de l'établissement à 101 lits.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transfert géographique de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Korian La Reine Blanche », géré par la SAS La Reine Blanche, Zone Industrielle, 25870 DEVECEY (Groupe KORIAN) suite à sa reconstruction au 851 rue de la Vallée, 45160 OLIVET et extension non importante de 4 places d'hébergement permanent par transfert de 4 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian La Lilardière » à MEUNG SUR LOIRE, portant la capacité d'accueil totale de l'établissement à 101 lits.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret et du Préfet du Loiret en date du 17 juillet 1987 autorisant la création d'une maison de retraite d'une capacité de 71 lits dénommée « La Reine Blanche » à OLIVET ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 1^{er} février 1991 portant autorisation d'extension non importante de 15 lits de la maison de retraite « La Reine Blanche » à OLIVET portant la capacité de l'établissement de 71 à 86 lits ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 15 février 1994 portant autorisation d'extension non importante de 11 lits de la maison de retraite « La Reine Blanche » à OLIVET portant la capacité de l'établissement de 86 à 97 lits ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 16 janvier 2002 portant autorisation de transfert de gestion au profit de la société Réacti-Malt – 69890 LA TOUR DE SALVAGNY ;

Vu l'extrait Kbis en date du 16 juin 2015 identifiant la SAS La Reine Blanche (filiale du groupe Korian Medica) comme gestionnaire de l'EHPAD « Korian La Reine Blanche » à OLIVET ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant la demande présentée par la SAS La Reine Blanche (groupe Korian Medica) pour la reconstruction de l'établissement en zone non inondable ;

Considérant l'accord conjoint du Département du Loiret et de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS La Reine Blanche pour le transfert géographique de l'EHPAD « Korian La Reine Blanche » au 851 rue de la Vallée, 45160 OLIVET dans le cadre de sa reconstruction en zone non inondable et pour l'extension non importante de 4 places d'hébergement permanent portant la capacité d'accueil totale de l'établissement à 101 places d'hébergement permanent réparties comme suit :

- 28 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- 73 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : La Reine Blanche SAS

N° FINESS : 25 001 834 8

Adresse complète : Zone Industrielle – 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée – SAS)

N° SIREN : 300 125 424

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Korian La Reine Blanche

N° FINESS : 45 001 282 8

Adresse complète : 851 rue de la Vallée – 45160 OLIVET

N° SIRET : 300 125 424 00014

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS TG nHAS nPUI

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 28 lits

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – Personnes Agées Dépendantes

Capacité autorisée : 73 lits

Capacité totale autorisée : 101 lits

Article 7 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué territorial du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, le 31 décembre 2015

Pour le Président du Conseil Départemental
du Loiret, et par délégation,
la 6^{ème} Vice-Présidente,
Présidente de la commission de l'enfance,
des personnes âgées et du handicap,
Signé : Alexandrine LECLERC

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-20-021

ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-36- K 0250

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au
titre de la part tarifée à l'activité au mois de Novembre
du centre hospitalier de Le Blanc

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2015-OSMS-VAL-36- K 0250
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Novembre
du centre hospitalier de Le Blanc**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **766 890,83 €** soit :

647 242,01 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

114 089,02 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

1 010,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

4 549,30 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 janvier 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-18-001

ARRÊTÉ N° 2015-SPE- 0206

Portant renouvellement d'habilitation de l'UC-IRSA
comme centre de vaccination pour le département du
CHER

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2015-SPE- 0206

**Portant renouvellement d’habilitation de l’UC-IRSA
comme centre de vaccination pour le département du CHER**

Le directeur général de l’Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l’article L. 3112-3,

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l’Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 Décembre 2005 relatif à l’habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire,

Vu l’arrêté n° 2013-SPE-0083 du 06/08/2013 portant renouvellement d’habilitation du centre de vaccination du Cher

Vu la demande en date du 12 Octobre 2015 de l’Union de Caisses – Institut Interrégional pour la santé, ci-après désigné UC-IRSA, représenté par le Directeur Monsieur Raymond MUNCH en vue d’obtenir l’habilitation en qualité de centre de vaccination

Considérant au vu du dossier, que la structure répond aux conditions d’autorisation et conditions techniques de fonctionnement d’un centre de vaccination,

Sur proposition du Délégué Territoriale du Cher,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : l’Union de Caisses – Institut Interrégional pour la santé est habilité, à compter du 18 Décembre 2015, pour une durée de trois ans en qualité de centre de vaccination.

Article 2 : La structure habilitée fournit annuellement à l’Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, un rapport d’activité et de performance du centre de vaccination conforme au modèle fixé par arrêté du 1^{er} décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire met la structure habilitée en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le Directeur Général et le Délégué Territorial du Cher de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2015
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire
Signé : Philippe DAMIE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-15-001

ARRETE N°2015-SPE-0199

portant renouvellement d'habilitation de l'UC-IRSA
comme Centre de Lutte contre la Tuberculose pour le
département de l'INDRE

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2015-SPE-0199

**portant renouvellement d'habilitation de l'UC-IRSA
comme Centre de Lutte contre la Tuberculose pour le département de l'INDRE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3112-2,

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 Décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2012-SPE-115 du 21 décembre 2012 portant renouvellement d'habilitation du Centre de Lutte contre la Tuberculose de l'Indre,

Vu la demande en date du 15 octobre 2015 de l'Union de Caisses – Institut Interrégional pour la santé, ci-après désigné UC-IRSA, représenté par le Directeur Monsieur MUNCH en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de centre de lutte contre la tuberculose,

Considérant au vu du dossier, que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un centre de lutte contre la tuberculose,

Sur proposition du Délégué Territorial de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'UC-IRSA est habilitée, à compter du 24 décembre 2015, pour une durée de trois ans en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose pour le département de l'Indre.

Article 2 : La structure fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé, un rapport d'activité et de performance du Centre de lutte contre la Tuberculose conforme au modèle fixé par arrêté du 1^{er} décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de lutte contre la Tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du

code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'une recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2015
Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Philippe DAMIE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-15-002

ARRETE N°2015-SPE-0200
PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION
DE L'UC-IRSA COMME
CENTRE DE VACCINATION POUR LE
DEPARTEMENT DE L'INDRE

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2015-SPE-0200

**PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DE L'UC-IRSA COMME
CENTRE DE VACCINATION POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3112-3,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu l'arrêté n°2012-SPE-116 du 21 décembre 2012 portant renouvellement d'habilitation de l'IRSA de l'Indre comme centre de vaccination,

Considérant la demande en date du 15 octobre 2015 de l'Union de Caisses – Institut Interrégional pour la santé, ci-après désigné UC-IRSA, représenté par le Directeur Monsieur Raymond MUNCH en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de centre de vaccination,

Considérant au vu du dossier, que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un centre de vaccination sur l'Indre,
Sur proposition du Délégué Territorial de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er}: L'UC-IRSA est habilitée, à compter du 24 décembre 2015 et pour une durée de 3 ans, en qualité de centre de vaccinations pour le département de l'Indre.

Article 2 : L'UC-IRSA fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé, un rapport d'activité et de performance du centre de vaccinations conforme au modèle fixé par arrêté du 1^{er} décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccinations ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met

la structure habilitée en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'une recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2015

Le Directeur Général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-31-003

ARRETE Portant autorisation de réduction de 4 places
d'hébergement permanent de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) «Korian La Lilardière», 70 route
des Marais, 45130 MEUNG SUR LOIRE, géré par la
SOGESCO – Société de Gestion et Conseils, Zone
Industrielle, 25870 DEVECEY
(Groupe KORIAN) transférées à l'EHPAD «Korian La
Reine Blanche» à OLIVET,
ramenant la capacité d'accueil totale de l'établissement à
100 lits.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de réduction de 4 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Korian La Lilardière», 70 route des Marais, 45130 MEUNG SUR LOIRE, géré par la SOGESCO – Société de Gestion et Conseils, Zone Industrielle, 25870 DEVECEY (Groupe KORIAN) transférées à l'EHPAD «Korian La Reine Blanche» à OLIVET, ramenant la capacité d'accueil totale de l'établissement à 100 lits.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 8 juillet 1988 portant autorisation d'extension de 60 lits de la maison de retraite «La Lilardière», portant la capacité de l'établissement de 29 à 89 lits ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 20 octobre 1997 portant autorisation d'extension non importante de 15 lits de la maison de retraite «La Lilardière», portant la capacité de l'établissement de 89 à 104 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2004 autorisant la transformation d'un établissement existant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 104 lits ;

Vu l'extrait Kbis en date du 16 juin 2015 identifiant la SOGESCO (filiale du groupe Korian Medica) comme gestionnaire de l'EHPAD «Korian La Lilardière» à MEUNG SUR LOIRE ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant la demande présentée par la SAS SOGESCO (groupe Korian Medica) de transformation de deux chambres doubles en espace de vie au sein de l'unité Alzheimer en vue d'améliorer les conditions d'accueil des résidents ;

Considérant la reconstruction de l'EHPAD «Korian La Reine Blanche» à OLIVET ;

Considérant l'accord conjoint du Département du Loiret et de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS SOGESCO pour la réduction de 4 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes transférées à l'EHPAD «Korian La Reine Blanche» à OLIVET, ramenant la capacité d'accueil totale de l'établissement à 100 places d'hébergement permanent réparties comme suit :

- 31 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- 69 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SOGESCO – Société de Gestion et Conseils (SAS)

N° FINESS : 25 001 823 1

Adresse complète : Zone Industrielle – 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée – SAS)

N° SIREN : 351 904 404

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Korian La Lilardière

N° FINESS : 45 000 770 3

Adresse complète : 70 route des Marais – 45130 MEUNG SUR LOIRE

N° SIRET : 351 904 40400040

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 31 places

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – Personnes Agées Dépendantes

Capacité autorisée : 69 places

Capacité totale autorisée : 100 places

Article 7 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué territorial du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2015
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, le 31 décembre 2015
Pour le Président du Conseil Départemental
du Loiret, et par délégation,
la 6^{ème} Vice-Présidente,
Présidente de la commission de l'enfance,
des personnes âgées et du handicap,
Signé : Alexandrine LECLERC